

COMPTE-RENDU SUCCINT
DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 18 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit mai, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la Marque Page à dix-huit heures trente sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT, Maire,

En suite de convocation en date du 12 mai 2021,

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 18

Etaient présents : Michel DUPONT, Philippe LAQUAY-PINSET, Hélène FOUACHE, Olivier DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Pierre WAUQUIER, Eric LAUWAGIE, Olivier TYTGAT, Jean-Michel HAVEZ, Emilie VANDERBAUWEDE, Rénaud DUREUX, Anne DAMIE, Aurore PENNORS, Amandine TEYS

Absent ayant donné procuration : Gilles RONSE, Valérie DEVENDEVILLE, Emmanuelle AUMARD

Secrétaire de séance : Amandine TEYS

Ordre du jour :

- Approbation de la révision du PLU
- Adhésion aux groupements de commande de gaz et d'électricité
- Remboursement d'une location de salle des fêtes
- Rétrocession de la voirie et espaces communs du lotissement « le Domaine de Gorgueil » pour classement dans le domaine public
- Rétrocession de la voirie et espaces communs du lotissement « les Plaines du Pévèle » pour classement dans le domaine public
- Modification de la demande de subvention au titre des amendes de police
- Délibération de principe pour le recrutement d'agents de remplacement
- Délibération fixant l'organisation du temps de travail
- Tirage au sort des jurés d'assise
- Questions diverses

I - Approbation de la révision du PLU

Monsieur le Maire rappelle que la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ennevelin a été prescrite par délibération du conseil municipal du 19 septembre 2018.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en conseil municipal le 12 décembre 2018.

Le PLU a été arrêté le 11 mars 2020. Il a été transmis, pour avis, aux personnes publiques associées puis soumis à enquête publique.

La consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) a fait émerger les avis suivants :

- **L'Etat** a rendu un avis défavorable, faisant notamment remarquer :
 - qu'il est nécessaire de développer les notions de diversité de logements pour les secteurs couverts par une OAP.
 - qu'il est nécessaire de justifier le besoin de développer la zone d'activités économiques du Pévèle Parc.
 - Qu'une meilleure intégration des risques naturels (remontées de nappe, sols argileux et PPRi) doit être prévue.
- **Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** de Lille Métropole a rendu un avis favorable sous réserve de répondre aux remarques suivantes :
 - compléter le rapport de présentation sur les parties justifiant l'aménagement du Pévèle Parc ;
 - compléter le diagnostic agricole ;
 - présenter une cartographie des enjeux environnementaux sur les secteurs de projet ;
 - justifier plus amplement les raisons de l'évolution du zonage d'une partie du hameau du Pont Thibault ;
 - mettre en cohérence le plan de zonage, le règlement et le rapport de présentation quant à l'identification de deux bâtiments au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme ;

- reporter aux dossiers de SUP du projet de PLU l'arrêté interpréfectoral du PIG en date du 25 juin 2007 et ajouter au dossier, notamment au sein du règlement écrit et graphique, les dispositions réglementaires liées à l'AAC dans les secteurs de vulnérabilité forte et faible ;
- **La commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)** a rendu un avis favorable à la fois concernant les extensions et annexes ainsi que les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) ;
- **La Chambre d'Agriculture** a rendu un avis favorable sous réserve :
 - que le document complet du diagnostic agricole soit joint au PLU,
 - qu'une étude préalable agricole soit lancée sur la zone 1AUE du Pévèle Parc avant que le projet ne soit développé,
 - du reclassement de certaines parcelles en zone agricole,
 - que le règlement concernant les distances séparatives entre les nouvelles exploitations agricoles et les zones urbaines soit revu pour ne mentionner que les règles sanitaires applicables ;
- **Le Département du Nord** a rendu un avis favorable tout en demandant d'insister dans les documents sur la gestion des eaux pluviales à la parcelle et les reculs à observer par rapport aux départementales selon leur classement ;
- **La MRAe** a émis un certain nombre de recommandations portant :
 - sur le résumé non technique,
 - sur la prise en compte du PCAET de la Communauté de Communes Pévèle Carembault,
 - sur la compatibilité avec le SDAGE Artois Picardie et le SAGE Marque Deûle,
 - sur la nécessité de démontrer les besoins fonciers estimés au titre des activités économiques,
 - sur la complétude de l'analyse environnementale ;
- **La communauté de communes Pévèle Carembault** a émis des remarques :
 - sur le respect du phasage de la consommation foncière fixée par le DOO du SCOT à 2/3 des extensions urbaines pour la période 2015-2025,
 - sur la limitation des commerces et services dans la zone Pévèle Parc,
 - sur l'ajout de recommandations sur la mise en place d'équipements spécifiques permettant de répondre aux préconisations de la loi ALUR (borne électrique et support deux roues).
- Les autres personnes publiques associées n'ayant pas remis d'avis dans les délais impartis, elles sont donc considérées comme ayant rendu un avis réputé favorable.

Les réponses apportées par la commune aux avis des Personnes publiques associées sont détaillées dans un tableau de synthèse des avis, annexé à la présente délibération. ([document téléchargeable sur notre site internet](#))

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 15 février au mercredi 17 mars 2021 inclus. **Le Commissaire enquêteur** a émis un avis favorable qui tient compte des engagements de la commune de répondre aux demandes des personnes publiques associées, et de mener des études plus approfondies pour l'OAP Saint Vaast, à savoir :

- Réaliser des études écologiques nécessaires afin de caractériser au mieux la sensibilité environnementale du site,
- Veiller à ce que l'urbanisation de la zone prenne en compte les nouvelles études nécessaires en approfondissant les réflexions sur la sécurité routière et la desserte du site, l'adéquation des équipements publics avec la nouvelle population, la qualité de l'opération en matière d'insertion urbaine et paysagère, la prise en compte de la sensibilité écologique, floristique et faunistique du site
- Garantir un aménagement paysager de qualité de l'opération
- Obliger le futur aménageur à répondre aux exigences du code de l'environnement

Par ailleurs, il a noté également la volonté de la commune de procéder à une large concertation avec la population.

Les observations du public et les réponses apportées par la commune sont détaillées dans une note synthétique annexée à la présente délibération. ([document téléchargeable sur notre site internet](#))

Le rapport du commissaire enquêteur est intégré au dossier d'approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 19 septembre 2018 prescrivant la révision du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2018 prenant acte du débat sur les orientations du PADD,

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) rendu le 26 mars 2019 décidant que la procédure de révision du PLU d'Ennevelin était soumise à évaluation environnementale,

Vu la délibération du 11 mars 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu les avis des Personnes publiques associées et le tableau de synthèse avec les réponses de la commune, annexé à la présente délibération,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 20 janvier 2021 prescrivant une enquête publique sur le projet de révision du PLU de la commune et le rapport détaillé intégré au dossier d'approbation des réponses apportées par le commissaire enquêteur et par la commune,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Considérant que les avis rendus par les services consultés et les résultats de l'enquête publique justifient des modifications mineures du projet de PLU, n'ayant pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du PLU,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **SOULIGNE** que, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie d'Ennevelin,
- **INDIQUE** que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,
- **PRECISE** que le dossier de PLU approuvé sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, en mairie d'Ennevelin, aux jours et heures habituels d'ouverture.

II – Signature d'une convention de groupement de commandes « Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture »

Vu la délibération n°2021/102 du Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 06 avril 2021 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes

«Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture »

Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE (par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 18 votants,)

- **De participer au groupement de commandes « Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture »**

- **D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.**

III - Signature d'une convention de groupement de commandes « Fourniture et acheminement de gaz naturel, avec services associés à la fourniture »

Vu la délibération n°2021/101 du Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 06 avril 2021 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes

«Fourniture et acheminement gaz naturel, avec services associés à la fourniture »

Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE (par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 18 votants,)

- **De participer au groupement de commandes «Fourniture et acheminement de gaz naturel, avec services associés à la fourniture »**
- **D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.**

IV - Remboursement d'une location de salle des fêtes

M. le Maire rappelle la délibération n°2020/25 en date du 3 juin 2020 décidant du remboursement de locations de salle des fêtes suite à des annulations dues au COVID-19.

Suite à cette délibération, une nouvelle modification a été signalée aux services de la mairie :

- Monsieur et Madame ETCHEPARE, qui avaient réservé la salle des fêtes le week-end du 10 juillet 2021 pour leur mariage, ont vu leur location annulée du fait du report de leur manifestation. Ils demandent donc le remboursement de leur acompte de 500 euros

Les crédits étant prévus, le conseil municipal valide ce remboursement à l'unanimité.

V- Rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement « le Domaine de Gorgueil » et classement dans le domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 5 septembre 2016 par laquelle le conseil municipal avait approuvé la convention de transfert de la voirie et des espaces communs du lotissement « le Domaine de Gorgueil », convention annexée au permis d'aménager du lotisseur PROTERAM.

A ce jour, la réception des travaux a été prononcée et le lotisseur nous demande d'acter ce transfert comme le prévoyait la convention.

La voirie et les espaces verts du lotissement sont composés des parcelles C643, C653, C662 et C656 pour une contenance totale de 1557 m².

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide donc à l'unanimité :

- D'accepter le transfert amiable des parcelles précitées et de l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'engager la procédure de rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement le Domaine de Gorgueil afin de les classer dans le domaine public communal
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés et toutes les pièces utiles à cette affaire
- De demander que les frais d'acte de la cession à l'euro symbolique soient à la charge du lotisseur

VI - Rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement « les Plaines du Pévèle » et classement dans le domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 28 septembre 2016 par laquelle le conseil municipal avait approuvé la convention de transfert de la voirie et des espaces communs du lotissement « les Plaines du Pévèle », convention annexée au permis d'aménager du lotisseur PIRAINO PROMO.

A ce jour, la réception des travaux a été prononcée et le lotisseur nous demande d'acter ce transfert comme le prévoyait la convention.

La voirie et les espaces verts du lotissement sont composés des parcelles A1410, A1427, A1441, A1442, A1444, A1413, A1429, A1416, A1431, A1421, A1443, A1454, A1449, A1450, A1426, A1438, A1457, A1465 et A 1463, à savoir donc la totalité des parcelles du lotissement appartenant à PIRAINO PROMO.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide donc à l'unanimité :

- D'accepter le transfert amiable des parcelles précitées et de l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'engager la procédure de rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement les Plaines du Pévèle afin de les classer dans le domaine public communal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés et toutes les pièces utiles à cette affaire
- De demander que les frais d'acte de la cession à l'euro symbolique soient à la charge du lotisseur.

VII - Demande de subvention au titre du produit de répartition des amendes de police

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 7 avril 2021 par laquelle il évoquait deux projets correspondant à des dossiers subventionnables par le produit de répartition des amendes de police. Malheureusement, l'un de ces projets est remis en cause et il propose par conséquent de ne déposer un dossier que sur un seul projet de travaux.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Département du Nord effectue chaque année une répartition du produit des amendes de police pour certains travaux à vocation sécuritaire notamment.

Au regard des projets de travaux de cette année et des axes de répartition éligibles aux amendes de police, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de déposer deux demandes de subvention, pour :

D'une part la construction du parking du stade de football rue de la Reine, dont les travaux ont été estimés à 205 140 € HT. Ce type de travaux peut bénéficier d'une subvention de 50 % plafonnée à 10 000 €. Pour ce projet la commune sollicite donc une subvention de 10 000 € et adopte le plan de financement suivant :

Dépenses	
Réalisation du parking pour le stade de football rue de la Reine	205 140 €
Total des dépenses HT	205 140 €
Recettes	
Subvention de la Région au titre du plan de relance (30 % du HT)	61 542 €

Subvention au titre des amendes de police (4,87 % du HT)	10 000 €
Autofinancement (65,13 % du HT)	133 598 €
Total des recettes	205 140 €

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente demande.

VIII - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Le Conseil municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

IX - Délibération fixant l'organisation du temps de travail

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services (administratif, scolaires, techniques), et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

➡ **Le Maire propose à l'assemblée :**

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine pour les agents scolaires et périscolaires, qui travaillent de manière annualisée et bénéficient de l'ensemble des vacances scolaires.

Pour les agents administratifs et les agents du service technique en charge de la gestion des bâtiments et des espaces verts, le temps de travail hebdomadaire est fixé à 39h/semaine. Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, ces agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT), au nombre de 23 jours par an. Les RTT seront posées librement en tenant compte des nécessités de service.

➤ **Détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de scolaires et techniques est fixée comme suit :

*Les services techniques (maintenance des bâtiments et espaces verts) :

Les agents des services techniques dont l'activité est liée aux conditions climatiques seront soumis à un cycle de travail annuel de 2 périodes. La période hivernale du 1^{er} octobre au 31 mars au cours de laquelle ils effectueront 34h hebdomadaire et la période estivale du 1^{er} avril au 30 septembre au cours de laquelle ils effectueront 44h (ce qui correspond à une moyenne annuelle de 39h hebdomadaires).

*Les services scolaires et périscolaires :

Les agents des services scolaires et périscolaires sont soumis à une annualisation de leur temps de travail leur permettant de bénéficier de la totalité des vacances scolaires. Les 1607 heures annuelles sont donc effectuées sur les 36 semaines d'école et sur la semaine précédant la rentrée scolaire.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par la réduction du nombre de jours ARTT (22 jours au lieu de 23). Les seuls agents ne bénéficiant pas de jours d'ARTT sont les agents scolaires et périscolaires, or ils sont tous annualisés avec une base de calcul du temps de travail de 1607 heures. La journée de solidarité est donc comptée dans leurs horaires de travail.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Considérant l'avis du comité technique demandé en date de la présente délibération

➡ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

DECIDE

D'adopter la proposition du maire et les modalités ainsi proposées

Elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

En conclusion, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ces dispositions sont déjà appliquées sur la commune depuis de nombreuses années, les 1607 heures sont donc déjà effectuées par le personnel communal. Néanmoins, cette prise de délibération pour acter cet état de fait était imposée par les services de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Maire,

Michel DUPONT